

La Lettre de l'Observatoire



Bulletin trimestriel de juillet 1997, numéro 3

L'essentiel

- Regards sur l'actualité sociale et économique : fonds de pension et indépendants
- Le sujet du trimestre : la durée du travail des Travailleurs Indépendants en 96
- La deuxième étude de l'Observatoire Alptis : le profil financier des Travailleurs Non Salariés (TNS)

et de diffuser de l'information sur la protection sociale des travailleurs indépendants et des salariés des très petites entreprises. La Lettre de l'Observatoire, quant à elle, porte un regard sur l'actualité sociale, économique et juridique en la recentrant sur les problématiques des mêmes populations.

L'Observatoire Alptis de la Protection Sociale est une association réunissant les associations de prévoyance de l'Ensemble Alptis, des universitaires, des chercheurs et des personnalités représentant le monde des travailleurs indépendants et des petites entreprises. Il se compose d'un *Conseil d'Administration*, d'un *directeur scientifique* (M. Piatecki), d'un *chargé de recherche* (M. Ferrier) et d'un *comité scientifique* (composé de MM. Bichot, Duru, Lancry, Riondet et Mmes Hennion-Moreau et Lebon). Son premier objectif est d'appréhender le problème de la protection sociale des travailleurs indépendants, des très petites entreprises et de leurs salariés. Son rôle est de recueillir, de traiter

Regards sur l'actualité sociale et juridique



Fonds de pension et indépendants

Aujourd'hui, nous pouvons porter un regard rétrospectif sur les fonds de pension des français, en général et ceux des TNS en particulier (contrats Madelin pour les "non-non" et Coreva pour les exploitants agricoles). Notre analyse des fonds de pension des indépendants est plus axée sur la retraite que sur la Prévoyance.

1 • LA NÉCESSITÉ DE SE CONSTITUER UNE RETRAITE

A partir de janvier 2003, la durée d'activité nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein, tous régimes confondus, sera de 160 trimestres (contre 154 en 1997). Le groupe d'âge 60 ans et plus représentera 27 % dans la population totale, en 2020. A l'horizon 2015, l'avenir est aux retraites complémentaires car le nombre de cotisants diminuera encore (chômage, etc.) et le nombre de retraités augmentera. Selon les prévisions et sans modification des grandes tendances, en 2040, les actifs devraient cotiser pour les retraites aux alentours de 25 à 40 % (contre 16,3 % en 1990). Le développement de la capitalisation (épargne individuelle débouchant sur une rente versée à la fin de la vie professionnelle) devra compléter et stabiliser un système de retraite historiquement fondé sur le principe de la répartition.

2 • NAISSANCE DES FONDS DE PENSION

La création de nouveaux systèmes de financement par capitalisation est donc nécessaire. La mise en place des fonds de pension fait partie des nouveaux instruments venant s'ajouter à l'ensemble des nombreux mécanismes existants. Avant 1994, pour améliorer leur protection sociale, les indépendants avaient deux possibilités : (i) souscrire un contrat d'assurance individuellement

ou (ii) adhérer par le biais d'un contrat groupe à des régimes facultatifs. Depuis la loi Madelin, les indépendants ont la possibilité de déduire les cotisations qu'ils versent à leur régime de prévoyance collectif.

En France, les catégories sociales dotées réellement de fonds de pension sont les suivantes : les fonctionnaires (Préfon et le Cref), les agriculteurs (Coreva), les élus locaux (Fonpel et Carel) et les membres des **professions indépendantes** (contrats Madelin, pour les "non-non" et leurs conjoints collaborateurs depuis la loi du 30/12/95). La création de certains de ces fonds remonte à plusieurs dizaines d'années. Par exemple, le Cref a été mis en place en 1954 et Préfon en 1967. Ces deux fonds étaient destinés à améliorer les retraites des agents de l'Etat qui ne cotisent pas sur leurs primes. On compte aujourd'hui, sur ces deux fonds, 150.000 adhérents, dont 20 % sont des retraités. Onze niveaux de versements sont prévus, le fonctionnement du système s'effectuant uniquement par points et la liquidation se faisant exclusivement sous forme de rente viagère. Ce dispositif présente la caractéristique d'être très avantageux fiscalement puisque les cotisations sont déductibles.

Les autres fonds de pension fonctionnent approximativement de la même façon : (i) assez grande souplesse dans les modalités de versement, (ii) déductibilité des cotisations des revenus imposables et (iii) liquidation sous forme de rente. S'agissant des élus locaux, seulement la moitié de la contribution au fonds est prise en charge par la collectivité locale. Concernant les fonds Madelin, la "structure d'accueil" est assez rigide puisque seules les associations loi 1901

comptant au moins 1.000 membres peuvent les mettre en place. De plus, il faut que les versements des cotisations auprès des régimes obligatoires soient à jour. Pas un de ces fonds de pension n'a rencontré le succès escompté. Le nombre des adhérents de Préfon, si on le rapporte aux quatre millions de fonctionnaires, est très faible. Quant aux deux fonds des élus locaux, créés en 1993, alors qu'ils concernaient 75.000 souscripteurs potentiels, n'ont recueilli à ce jour que 4.000 adhésions.

La CANCAVA (caisse de retraite des artisans) avait déjà mis en place le produit ARIA pour ses cotisants. Certaines caisses de professions libérales ont aménagé des tranches de cotisations qui peuvent être utilisées en capitalisation dès lors que le plein a été fait sur la partie obligatoire par répartition. La structure la plus récente et la plus importante est la loi Madelin du 11 février 1994 dite "loi pour l'entreprise et l'initiative individuelle". Elle a notamment permis la création de suppléments de retraite pour les travailleurs non salariés.

Son objectif en matière de retraite était d'ouvrir la porte à la répartition d'une inégalité de traitement. Elle permet ainsi aux travailleurs non salariés de se constituer, à leur initiative, un complément de retraite. Pour ce faire, ils disposent du même plafond fiscal que les salariés, soit 19 % de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

3 • LES CAUSES DE L'ÉCHEC

S'agissant des contrats Madelin, beaucoup d'opérateurs se sont précipités sur le marché et une forte campagne promotionnelle a été menée. Deux ans plus tard, c'est un constat d'échec partiel puisque certains s'en sont retirés. Le volet Retraite pourtant annoncé comme le précurseur des "fonds de pension à la française" a été bien moins suivi que la Prévoyance. Tous contrats confondus, les produits Madelin ont attiré 690.000 souscripteurs dont 76,5 % pour la Prévoyance. Il faut noter qu'en Prévoyance, la prime moyenne est cinq fois inférieure à celle de la retraite.

Alors, comment expliquer ces échecs alors que l'offre et la demande étaient fortes et que le marché est efficient ? Les raisons suivantes contribuent certainement à les expliquer :

- ① pour les fonctionnaires comme pour les membres des **professions indépendantes**, il faut pouvoir dégager un volume d'épargne important pour adhérer. Si les commerçants et les artisans ont été si peu nombreux à souscrire, c'est peut-être parce que "leur individualisme (esprit d'indépendance) s'apparente mal avec une procédure collective d'adhésion qu'impose l'adhésion obligatoire auprès d'associations de type loi 1901 comportant au moins 1.000 membres" (Charpentier [1996, p. 82]). Seuls certains membres des professions libérales se sont montrés intéressés (principalement les experts-comptables et les chirurgiens-dentistes ; 80 % des dentistes ont opté pour un plan de prévoyance Madelin, le substituant à leur ancien contrat (Mathias [1997, p. 24]).
- ② s'agissant de la loi proprement dite, deux aspects techniques ont véritablement rebuté les travailleurs non salariés qui auraient pu et/ou voulu souscrire : l'obligation de sortie en rente d'une part (à deux exceptions près : invalidité de 3^{ème} catégorie et liquidation judiciaire) et l'obligation de versement minimal annuel d'autre part. Le premier aspect a été problématique car les indépendants ont eu tendance à se méfier d'un système les engageant sur le très long terme. Quant au deuxième aspect, il faut noter que la grande volatilité des revenus des TNS cadre mal avec une procédure de versement régulier et minimal. Les indépendants peuvent en effet souhaiter verser beaucoup une année où leurs revenus sont importants et ne rien verser lorsqu'ils connaissent des difficultés. Les nombreux sondages effectués révèlent qu'on compte deux catégories de français :
 - ceux qui acceptent le principe d'une indisponibilité totale des sommes épargnées jusqu'au jour du départ à la retraite, les montants capitalisés leur étant alors reversés par fraction jusqu'au jour de leur décès,
 - et ceux qui n'accepteront jamais de confier leur épargne à un assureur ou à un banquier sur une durée aussi grande, la caractéristique de ces fonds étant d'inciter à faire des placements sur le très long terme (trente ans au moins).
- ③ les modalités de fonctionnement, mais parfois aussi les produits d'épargne eux-mêmes sont mal adaptés. Les contrats Madelin sont comme des contrats d'assurance-vie dont la durée de blocage est plus

grande, sans possibilité de sortie en capital et dont la gestion est inadaptée à des investissements à long ou très long terme (absence d'étude patrimoniale faite au cas par cas pour les indépendants).

- ④ les délais qui ont séparé la publication des différents textes nécessaires à une bonne mise en œuvre ont été trop longs. Le 11 février 1994 pour la loi proprement dite, le 6 septembre 1994, soit sept mois plus tard, pour le décret d'application relatif à la prévoyance et à la retraite, enfin le 4 janvier 1995, soit l'année fiscale suivante, pour les indispensables circulaires permettant d'apprécier la déductibilité des cotisations versées en 1994. Il n'est donc pas étonnant qu'un réflexe de prudence et donc de report se soit emparé des indépendants et de leurs conseillers.
- ⑤ la difficulté de se caler dans la fourchette de 1 à 10, permettant d'apprécier le potentiel de variation des cotisations annuelles futures par rapport au minimum de cotisation récurrente indiqué dès le départ par l'adhérent. Le principe de cette fourchette est bon car bien adapté à des travailleurs dont les revenus fluctuent mais c'est son étroitesse qui est mal adaptée à une stratégie de versements très longue (la différence des cotisations que souhaite verser l'indépendant en début et en fin de carrière va probablement au-delà de la fourchette de 1 à 10). Il a de plus fallu apprendre à intégrer la possibilité de rachats d'années antérieures. Or, le seul véritable problème que se posaient les indépendants était de savoir quelle somme verser et quelle rente obtenir.
- ⑥ la loi n'a pas été bien comprise dès le départ. La question doit être posée car face à cette réalité de la demande, l'offre émanant pour l'essentiel des assureurs, a globalement répondu ceci : (i) la loi Madelin vous offre des avantages fiscaux et (ii) utilisez-la chez moi ! Environ cent messages de cette nature ont été distribués par les réseaux et les médias. On mesure le décalage qui en est résulté et qui s'est incontestablement traduit par une grande confusion devant l'avalanche des offres.

4 • CONCLUSIONS

La loi Madelin, en portant les avantages fiscaux des non-salariés au niveau de ceux des salariés pour ce qui concerne leur possibilité de cotiser à des régimes de retraite a, en quelque sorte, rétabli l'équilibre. Il aura quand même fallu plus de vingt ans pour obtenir ce résultat. Peu après, dès 1997, on envisage d'augmenter la fenêtre fiscale des salariés pour qu'ils puissent avoir accès à des régimes supplémentaires, générant ainsi une nouvelle distorsion. Autant donc qu'un nouveau mécanisme soit valable pour tous, salariés et non-salariés ; ce qui revient à le déconnecter de la notion d'"employeur" et de la simple notion de contrat de travail. Ce constat plaçant pour un système plus axé sur la responsabilité individuelle, nous amènerait alors à nous interroger sur la nature des fonds de pension : quelles différences faire alors entre un fonds de pension et une épargne libre ?

Les rares fonds de pension existant en France ne se sont pas développés. Jamais ils n'ont dépassé le cercle étroit des plus privilégiés, au sein de catégories sociales spécifiques. Jamais ils n'ont constitué, ne serait-ce que l'amorce d'un "troisième pilier" des retraites. Aujourd'hui, on en est à se demander s'il ne serait pas préférable de repartir de zéro et de bâtir autre chose (Charpentier [1996, p. 82]).

La question sur les fonds de pension, avec comme habillage la loi Madelin, concernant l'avenir des retraites des Travailleurs Indépendants n'est pas sans rappeler les problèmes qu'ils ont rencontrés à propos de la couverture complémentaire du risque maladie. Espérons que la quête d'un système de protection vieillesse ne sera pas aussi laborieuse que celle du système de protection du risque maladie. Notons que cela fait plus de 10 ans que les organisations professionnelles et syndicales des indépendants souhaitent voir réduire les différences entre la protection sociale des salariés et celle des indépendants.

Références :

- (i) P. Turbot (1997). *Les fonds de pension*, PUF collection Que sais-je ?, p. 111 et suiv. (ii) F. Charpentier (1996, p. 82). *Les fonds de pension*, Economica collection économie poche. (iii) C. Piatecki, O. Ferrier, & P. Ulmann, (1997). *Les Travailleurs Indépendants*, Economica. (iv) L. Mathias (1997). Non-salariés et contrats Madelin : le règne du "sur-mesure" ? *Entreprises & Carrières* du 14/10/97.

Le sujet du trimestre



La durée du travail des TNS en 1996

Alors que la réduction du temps de travail va bientôt prendre effet, il est bon de donner quelques informations concernant la durée du travail des Travaillants Non Salariés. Ici, nous exploitons les résultats, que nous avons complètement retraités, de l'enquête emploi 1996 de l'INSEE.

Les agriculteurs sur petite exploitation		
Temps de travail	Effectif	%
TP de moins de 15 heures	6.275	4,3
TP de 15 à 29 heures	13.735	9,43
TP de 30 heures et plus	8.292	5,69
TC de moins de 30 heures	2.717	1,86
TC de 30 à 34 heures	1.304	0,89
TC de 35 à 39 heures	5.153	3,54
TC de 40 heures et plus	47.588	32,7
Pas d'horaire habituel ou horaire habituel non déclaré	60.597	41,6
Effectif total	145.661	100

TP : Temps partiel - TC : Temps complet

Lecture : en 1996, sur les 145.661 agriculteurs interrogés et travaillant sur une petite exploitation, un tiers travaillent à temps complet de 40 heures et plus.

Les agriculteurs sur moyenne exploitation		
Temps de travail	Effectif	%
TP de moins de 15 heures	3.191	1,45
TP de 15 à 29 heures	8.621	3,91
TP de 30 heures et plus	6.332	2,87
TC de moins de 30 heures	319	0,15
TC de 30 à 34 heures	1.077	0,49
TC de 35 à 39 heures	4.269	1,94
TC de 40 heures et plus	101.845	46,2
Pas d'horaire habituel ou horaire habituel non déclaré	94.667	43
Effectif total	220.321	100

Les agriculteurs sur grande exploitation		
Temps de travail	Effectif	%
TP de moins de 15 heures	6.260	1,55
TP de 15 à 29 heures	17.167	4,26
TP de 30 heures et plus	16.135	4
TC de moins de 30 heures	1.219	0,3
TC de 30 à 34 heures	2.281	0,56
TC de 35 à 39 heures	8.564	2,12
TC de 40 heures et plus	182.526	45,3
Pas d'horaire habituel ou horaire habituel non déclaré	168.664	41,9
Effectif total	402.816	100

Dire que les TNS travaillent en moyenne plus que les salariés n'est pas très original. À première vue, ces statistiques n'apportent pas grand chose de nouveau. Par contre, que sait-on de la répartition intra-catégorielle du temps de travail : les indépendants sont-ils homogènes sur le plan du temps de travail ? Les résultats de l'enquête INSEE 1996 présentés ci-dessus nous permettent de répondre à cette question.

Les artisans		
Temps de travail	Effectif	%
TP de moins de 15 heures	12.300	1,55
TP de 15 à 29 heures	24.494	3,10
TP de 30 heures et plus	10.762	1,36
TC de moins de 30 heures	2.236	0,28
TC de 30 à 34 heures	3.664	0,46
TC de 35 à 39 heures	45.315	5,74
TC de 40 heures et plus	390.627	49,5
Pas d'horaire habituel ou horaire habituel non déclaré	299.964	38,0
Effectif total	789.362	100

Les commerçants et assimilés		
Temps de travail	Effectif	%
TP de moins de 15 heures	4.644	0,66
TP de 15 à 29 heures	16.452	2,34
TP de 30 heures et plus	8.917	1,27
TC de moins de 30 heures	2.104	0,3
TC de 30 à 34 heures	2.138	0,3
TC de 35 à 39 heures	33.235	4,73
TC de 40 heures et plus	381.181	54,3
Pas d'horaire habituel ou horaire habituel non déclaré	253.446	36,1
Effectif total	702.117	100

Les chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus		
Temps de travail	Effectif	%
TP de moins de 15 heures	675	0,52
TP de 15 à 29 heures	1.541	1,2
TP de 30 heures et plus	1.211	0,94
TC de moins de 30 heures	833	0,65
TC de 30 à 34 heures	169	0,13
TC de 35 à 39 heures	10.106	7,88
TC de 40 heures et plus	65.527	51,1
Pas d'horaire habituel ou horaire habituel non déclaré	48.201	37,5
Effectif total	128.263	100

Les membres des professions libérales		
Temps de travail	Effectif	%
TP de moins de 15 heures	4.393	1,2
TP de 15 à 29 heures	17.673	5,1
TP de 30 heures et plus	15.231	4,4
TC de moins de 30 heures	1.269	0,36
TC de 30 à 34 heures	2.796	0,8
TC de 35 à 39 heures	18.720	5,4
TC de 40 heures et plus	153.653	44,3
Pas d'horaire habituel ou horaire habituel non déclaré	132.938	38,3
Effectif total	346.673	100

Nous nous intéressons aux tranches de durée du travail élevées ("TC de 40 heures et plus" et "Pas d'horaire habituel..."). On observe que moins de 75 % des exploitants agricoles sur petite exploitation et que plus de 90 % des commerçants et assimilés en font partie. Ceci s'explique par le fait que presque 10 % de ces exploitants travaillent à temps partiel de 15 à 29 heures alors que ce n'est pas le cas pour les autres indépendants (à part les membres des professions libérales qui sont plus de 5 %).

Dans l'ensemble, à part les exploitants agricoles sur petite exploitation, les indépendants déclarent majoritairement travailler plus de 40 heures par semaine puis ne pas avoir d'horaire habituel ou ne déclarent rien.

Dans Piatecki *et alii* [1997], nous avons montré que les indépendants étaient hétérogènes sur de nombreux points et que leur comportement tendait à converger vers celui des autres catégories de la population (notamment les salariés).

L'importance de la durée du travail semble avoir deux propriétés intéressantes : (i) elle est une caractéristique commune à **tous** les TNS et (ii) elle est une caractéristique (statistiquement) **discriminante** puisqu'elle permet de distinguer les TNS des salariés. On peut en déduire que l'indépendance dans le travail est associée à une durée du travail importante.

Les indépendants déclarent souvent que "la liberté, cela se paye". Il serait intéressant de chercher à connaître le "prix" de cette liberté.

Notons aussi que de nombreux indépendants déclarent travailler près de 70 heures par semaine et que ces statistiques n'apparaissent pas dans l'enquête de l'INSEE.

La deuxième étude de l'Observatoire : le profil financier des Travailleurs Indépendants

En quelques années, on observe que la structure du patrimoine global des Travailleurs Non Salariés s'est considérablement modifiée. Entre 1975 et 1995, la part du patrimoine professionnel dans le patrimoine global est en effet passé de 50 % à 30 %, tandis que celle du patrimoine de rapport a évolué dans le sens opposé.

L'idée de retracer le profil financier des Travailleurs Indépendants s'inspire de la théorie économique des préférences révélées de Houthakker et Samuelson, développée dans la première moitié de ce siècle : à partir de données observables (la détention d'actifs financiers), on déduit des comportements qui ne le sont pas ou difficilement. Ce qui nous pousse à utiliser ce principe est qu'il est très difficile d'observer le comportement de cette population (voir Piatecki *et alii* [1997, pp. 1 à 10]).

C'est donc une substitution qui s'est opérée puisque la part du patrimoine domestique n'a pas bougé, en restant aux alentours de 20 %. Il se trouve que ce sont les actifs financiers qui ont profité de ce phénomène. C'est pourquoi il est pertinent de s'interroger sur les raisons qui ont motivé ce comportement.

Notre étude du profil financier des indépendants est révélatrice des problèmes qu'ils rencontrent.

Le tableau suivant dresse un récapitulatif de la détention d'actifs par Profession et Catégorie Socio-économique d'indépendants.

PCS ➡	Agriculteurs	Petits indépendants	Gros indépendants	Professions libérales	Ensemble des français
Produits financiers ↓					
Livret A	50,3	63,7	49,9	<u>68,6</u>	63,1
Livret Bleu	7,8	7,1	4,1	<u>8,5</u>	7,5
Livret B	2,3	<u>4,5</u>	1,8	0,6	2,3
Livret d'épargne à la banque	<u>14,1</u>	6,9	11,6	9,6	7,7
Codévi	28,8	22,3	28,7	<u>29,6</u>	20,8
LEP	<u>14,4</u>	5,7	3,1	1,0	5,9
PEL	21,7	25,9	31,8	<u>43,6</u>	23,4
CEL	15,9	16,7	16,7	<u>36,6</u>	15,6
Obligations	7,8	9,3	<u>20,9</u>	18,6	6,3
Actions cotées	2,9	12,8	<u>31,0</u>	29,1	7,7
Actions non cotées	1,2	1,1	<u>11,7</u>	4,1	1,3
SICAV court terme	9,6	13,8	25,4	<u>37,9</u>	9,6
Autres SICAV	7,6	9,1	<u>28,4</u>	16,5	7,8
FCP	1,8	3,0	<u>18,5</u>	11,5	3,6
Parts de SCPI	0,4	2,3	7,4	<u>8,2</u>	1,0
Bons du Trésor	<u>2,7</u>	1,2	0,5	0,3	1,4
Autres bons	<u>2,3</u>	1,4	1,9	0,2	1,1
Compte à terme	1,5	0,7	<u>4,7</u>	1,0	1,0
Compte courant bloqué	0,0	0,9	<u>6,0</u>	0,0	3,1
Assurance-vie	20,9	35,7	50,6	<u>50,9</u>	27,5
Retraite complémentaire volontaire	10,4	13,3	<u>17,9</u>	17,4	6,2
PEP ou PER	17,0	19,0	19,5	<u>22,8</u>	14,4

Source : INSEE.

Lecture : selon l'enquête INSEE Actif Financiers 1991-1992, les membres des professions libérales étaient 37,9 % à détenir des SICAV court terme, soit près de quatre fois plus que la moyenne des français.

L'étude du profil financier des indépendants révèle assez clairement les problèmes qu'ils rencontrent en matière de retraite. En effet, il suffit de s'intéresser aux taux de détention des produits financiers offrant comme support le financement de la retraite. Certes, tous les français connaissent des problèmes de financement de leur retraite mais les salariés bénéficient de structures de financement de meilleure qualité (Plans d'Epargne Entreprise, par exemple). C'est effectivement à propos de ce type d'actifs que les différences entre les salariés et les TNS sont les plus marquées.

Il s'agit principalement des trois produits suivants : l'assurance-vie, les produits de retraite complémentaire volontaire et des PEP ou PER. Pour ces trois catégories, les écarts avec le reste de la population sont assez nets. Si on

exclut les exploitants agricoles dont on sait qu'ils se différencient sur ce point assez fortement des autres indépendants, on observe que les écarts minimaux en matière de détention sont importants. En effet, s'agissant du premier (assurance-vie), on observe que l'écart entre les français en général et les indépendants non agricoles va de 8,2 à 23,4 points de pourcentage. Pour ce qui est du deuxième (produits de retraite complémentaire volontaire), cela va de 7,1 à 11,7. Quant au troisième (PEP ou PER), la fourchette d'écart est de 5,4 à 8,4. Ceci nous conduit à penser que la substitution observée de l'outil professionnel (patrimoine professionnel) au profit des actifs financiers (patrimoine de rapport) a été motivée par des soucis concernant le financement de la retraite.

La lettre de
l'Observatoire Alptis
est une publication
trimestrielle éditée par
l'Observatoire Alptis
de la Protection Sociale

12, rue Clapeyron
75379 PARIS CEDEX 08

Tél : 01 44 70 75 64

Fax : 01 44 70 75 70

E-mail : observatoire@alptis.fr

Directeur de publication :
G. COUDERT

Ont contribué à la rédaction
de ce numéro :
O. FERRIER

Réalisation :
C. DUMOLLARD

Dépôt légal en cours